



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/192  
20 août 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

Quarante-cinquième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE  
A L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

DIXIEME ANNIVERSAIRE DE L'UNIVERSITE POUR LA PAIX

Lettre datée du 18 août 1990, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Dixième anniversaire de l'Université pour la paix", conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée, la présente lettre est accompagnée d'un mémoire explicatif dans lequel le Gouvernement costa-ricien expose les raisons pour lesquelles il juge important d'inscrire cette question à l'ordre du jour, et demande qu'elle soit examinée en séance plénière (voir annexe).

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Emilia C. de BARISH

ANNEXE

Mémoire explicatif

En 1980, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 35/55 par laquelle elle a créé l'Université pour la paix et a établi que cette institution internationale aiderait, par ses travaux universitaires, les peuples et les gouvernements du monde entier dans leurs efforts et leurs aspirations en vue de trouver des moyens non violents d'améliorer la qualité de vie et de promouvoir un développement durable.

Dix ans après sa création, alors que nous vivons dans un monde en mutation rapide, l'Université a acquis une présence indiscutable en Amérique centrale et sous d'autres latitudes comme en témoignent les émissions de radio Paix Internationale et les productions du Centre de télévision Ghandi. L'Université dispose d'un centre régional en Yougoslavie. De plus, elle se prépare à établir un Centre de règlement des conflits en Colombie.

Le campus a été le siège de réunions et de dialogues pour les membres des commissions nationales de réconciliation en Amérique centrale qui, au mois de septembre 1989, se sont prononcées en faveur du renforcement des mesures destinées à appuyer le processus de paix engagé lors des Sommets de Esquipulas I et II par les présidents centraméricains, comme l'ont réaffirmé les participants aux Sommets de San Isidro (Costa Rica), de Costa del Sol (El Salvador), d'Antigua (Guatemala), de T'la (Honduras) et de Montelimar (Nicaragua).

Dans le domaine de la communication, le programme de maîtrise a attiré des étudiants de diverses régions du monde. Dans le domaine de l'enseignement, l'accent a été mis sur la création et le développement d'un programme d'"éducation pour la paix", du niveau de la maîtrise, destiné initialement aux pays d'Amérique centrale et au Panama.

Dans le domaine des droits de l'homme et de la paix, un programme de maîtrise a été mis sur pied afin de former des spécialistes issus de disciplines et d'horizons professionnels divers qui, grâce à la recherche scientifique, à l'étude systématique des droits de l'homme, à leur large diffusion et à leur perception comme des valeurs éducatives essentielles, pourront promouvoir la défense et la garantie des droits de l'homme se fondant sur une vue réaliste de la situation mondiale actuelle.

L'Université pour la paix aborde donc cette nouvelle décennie en faisant face aux nouveaux défis qui se présentent à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle dans la perspective clairement définie à l'article 2 de sa Charte à savoir, "avec la volonté déterminée de doter l'humanité d'une institution internationale d'enseignement supérieur au service de la paix ayant pour objectif de favoriser entre tous les êtres humains un esprit de compréhension, de tolérance et de coexistence pacifique, d'encourager la coopération entre les peuples et de contribuer à réduire les obstacles et les menaces à la paix et au progrès dans le monde, conformément aux nobles aspirations proclamées dans la Charte des Nations Unies".